



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE EAU

ARRETE DE PERIL IMMINENT DU MAIRE N° 22/150
Interdisant l'accès, la circulation et le stationnement sur le pont
Sainte Catherine situé Rue de Doyon

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE BELLE EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1 ; L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, article R 411-8, pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12, dispositions générales en matière de stationnement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route,

Considérant la fragilisation du Pont de Sainte Catherine, Rue de Doyon, constatée suite au passage de la tempête FIONA nécessitant une mesure exceptionnelle urgente par le Maire

Considérant que la circulation, le stationnement des véhicules et autres engins motorisés, le cheminement des piétons et cyclistes représentent un extrême danger,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des engins motorisés et de sécuriser le cheminement des piétons et cyclistes,

ARRETE

ARTICLE 1:

LA CIRCULATION DES PIETONS, CYCLISTES, VEHICULES ET AUTRES ENGINES MOTORISES EST STRICTEMENT INTERDITE SUR LE PONT DE SAINTE CATHERINE, RUE DE DOYON COMPTE TENU DU RISQUE D'EFFONDREMENT.

ARTICLE 2 :

La Commune de Capesterre-Belle-Eau se désengage de tout incident et préjudice occasionné en cas de circulation sur cette voie et de franchissement du périmètre de sécurité défini.

ARTICLE 3

Déviations:

En direction de Pointe à Pitre : Les usagers devront emprunter la rue de Carangaise

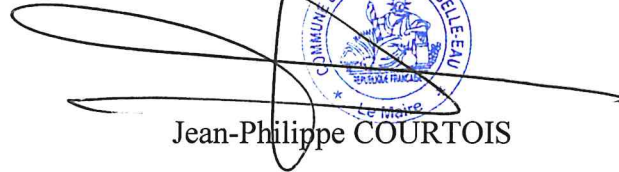
En direction de Basse-Terre : Les usagers devront emprunter la rue Armand Balon

ARTICLE 4 : Le barriérage, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5: MM le Commandant de la Gendarmerie Nationale, M. le Commandant de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques municipaux, Monsieur le Responsable des Routes Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre Belle-Eau, le 19 septembre 2022

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, is written over the official seal and the name of the Mayor.

Jean-Philippe COURTOIS